

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 5 décembre 2017

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire le 5 décembre 2017 à 19h00, sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau, Mme Fannie Lecours, Mme Angèle Rivest, M. Serge Delongchamp, Mme Tania Janowski, M. Adrien Blouin et M. Sylvain Bergeron.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2017-381

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Tania Janowski**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte.

Adoptée

2017-382

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Fannie Lecours**
Et résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal du 14 novembre 2017.

Adoptée

2017-383

RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE RETRAITE – FTQ

Attendu que plusieurs employés veulent adhérer au Régime volontaire d'épargne retraite de la FQT;

Il est proposé par **Mme Fannie Lecours**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'entreprendre les démarches pour permettre aux employés d'adhérer au programme de retenues sur le salaire avec la FTQ.

Que l'on permette deux fois par année aux employés de modifier leur montant de retenue sur le salaire : 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Adoptée

2017-384

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance datée du 5 décembre 2017 :

M. Adrien Blouin ou M. Pierre Brosseau participera à la rencontre à Lambton, le 12 décembre prochain concernant le PDZA (Plan de développement de la zone agricole).

2017-385

SDEG – ROUTE DES SOMMETS

Attendu que la Route des Sommets traverse notre territoire;

Attendu que la Municipalité s'est engagée antérieurement à soutenir La Route des Sommets pour sa signalisation, sa promotion et son animation et que ce soutien est encore nécessaire pour assurer le maintien de ce produit touristique majeur pour la région;

Il est proposé par **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **Mme Fannie Lecours**
Et résolu unanimement,

De reconduire pour l'année 2018 le soutien financier à la Route des Sommets par une contribution financière de 400 \$.

Adoptée

2017-386

LISTE DES COMPTES DU 5 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes se totalisant à 22 817,97 \$ en référence aux chèques no 201700410 à 201700439, d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 5 décembre 2017.

Adoptée

2017-387

PÉRIODE D'INFORMATION

2017-388

LES ÉDITIONS HADERMAIZ – AFFICHE ACCÈS INTERDIT ET STATIONNEMENT DE VÉHICULES DANS LA VIRÉE DU CHEMIN BOIS-DORMANT

Attendu que l'affiche accès interdit a été relocalisée;

Attendu que les véhicules ne se retrouvent plus du côté sud de la virée;

Il est proposé par **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine confirme à Les Éditions Hadermaiz inc qu'elle ferme le dossier puisque le nouvel emplacement de l'affiche accès interdit telle que photographiée en date du 26 octobre 2017 démontre qu'elle n'est plus dans notre emprise de chemin.

Qu'après vérification des lieux en date du 30 novembre 2017, la municipalité confirme qu'elle ferme aussi le dossier concernant le stationnement de véhicules sur le côté sud de la virée.

Adoptée

2017-389

LES HÉDITIONS HADERMAIZ – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN AU BOIS-DORMANT

Attendu que nous avons eu plusieurs communications avec un représentant de Beauce sans fil ;

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**

Appuyé par **Mme Fannie Lecours**

Et résolu unanimement,

D'envoyer une lettre à Les Éditions Hadermaiz inc mentionnant que la municipalité leur donne l'autorisation de faire le déneigement de la dernière partie du chemin au Bois-Dormant à la condition de détenir une assurance responsabilité civile dans le but de permettre à Beauce sans fil de pouvoir entretenir sa tour de transmission Internet en période hivernale.

Qu'une copie de cette lettre soit transmise à Beauce sans fil.

Adoptée

2017-390

RÈGLEMENT NO 276 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 14 novembre 2017 et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

Attendu les demandes d'occupation du domaine public présentées au Conseil et la volonté du Conseil d'y donner suite sous certaines conditions;

Attendu les pouvoirs accordés en ce sens au Conseil en vertu des articles 14.16.1 et suivants du Code municipal;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**

Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Conseil » : le Conseil municipal de la Municipalité;

« Domaine public » : les rues, ruelles, parcs, ponts, trottoirs, terre-pleins, voies cyclables, l'emprise excédentaire de la partie carrossable d'une voie publique, les jardins, les terrains et les lots appartenant à la Municipalité ou voués à l'usage de la Municipalité et affectés à une fin publique et tout mobilier urbain s'y trouvant;

« Municipalité » : la municipalité de Val-Racine;

« Occupation du domaine public » : le fait pour une construction, un équipement, une installation ou une inscription de se trouver sur le domaine public.

Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini dans le présent règlement, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Article 3 PROHIBITION

L'occupation du domaine public est interdite à moins qu'elle ne soit autorisée par le Conseil conformément au présent règlement.

Sont exclues de l'application du présent règlement lorsque l'occupation du domaine public concerne :

- (i) la mise en place d'un ponceau à des fins d'accès à la propriété riveraine ou à la mise en place d'une canalisation qui comblerait en tout ou en partie le fossé de la voie publique lorsqu'un règlement concernant les entrées charretières est en vigueur;
- (ii) l'implantation de canalisations permettant le raccordement d'un terrain aux infrastructures publiques d'alimentation en eau potable ou d'évacuation des eaux usées; ou,
- (iii) l'installation d'une enseigne électorale ou référendaire.

Article 4 PERMIS D'OCCUPATION

L'autorisation requise aux termes de l'article 3, dans le cas où elle est accordée, fait l'objet d'un permis d'occupation du domaine public aux termes d'une résolution du Conseil.

Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit se conformer en tout temps aux conditions et modalités d'occupation qui y sont établies.

Article 5 GENRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Une occupation du domaine public, si elle est accordée par le Conseil, peut-être une occupation temporaire ou une occupation permanente.

Constitue une occupation temporaire toute occupation du domaine public d'au plus d'un (1) an. Le permis qui s'y rattache n'est valide que pour la période d'occupation autorisée. Cette période ne peut être prolongée au-delà de l'an et à son terme, un nouveau permis est nécessaire pour continuer telle occupation du domaine public.

Constitue une occupation permanente toute occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un (1) an. Le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.

Article 6 OBJET

6.1 Le permis d'occupation temporaire du domaine public vise notamment :

- 6.1.1 le dépôt de matériaux ou de marchandises;
- 6.1.2 la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôture de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations comme des panneaux d'affichage.

6.2 le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

- 6.2.1 un empiètement par un bâtiment ou une autre infrastructure ou installation privée;
- 6.2.2 la mise en place de câbles, poteaux d'électricité, tuyaux, conduits enfouis (câbles électriques, téléphoniques, fibre optique ou autres) et autres installations semblables, ne peuvent être situées à plus de 3 mètres à l'intérieur du domaine public et cette distance étant mesurée depuis l'emprise de la voie publique.
- 6.2.3 un droit de passage sur un terrain du domaine public.

Article 7 DEMANDE D'AUTORISATION

7.1 Lorsque le Conseil décide d'autoriser une occupation du domaine public, l'obtention du permis à ce titre et sa délivrance est sujette aux exigences suivantes :

- 7.1.1 Fournir les noms, adresse et occupation du requérant;
 - 7.1.2 Identifier le numéro de lot de la propriété de la Municipalité visée par la demande;
 - 7.1.3 Préciser les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée;
 - 7.1.4. Décrire le genre de construction ou d'installation, le cas échéant, qui occupera le domaine public, tels que murs, balcons, marquises, escaliers ou partie de bâtiment ou câbles, tuyaux, poteaux, conduits et autres installations semblables.
- ### 7.2 Cette demande doit être accompagnée :
- 7.2.1. d'une preuve à l'effet que le requérant détient une assurance responsabilité au montant fixé par la Municipalité selon la nature de l'occupation (2 millions \$);
 - 7.2.2 d'une copie du titre publié au Registre foncier établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée;
 - 7.2.3 d'un plan ou croquis en trois (3) exemplaires indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue;
 - 7.2.4. d'un engagement écrit de sa part à l'effet que si l'autorisation lui est accordée, il respectera les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment quant au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de son occupation;
 - 7.2.5 du paiement du prix 40 \$ pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande tel que fixé au règlement sur les tarifs, pour l'exercice en cours à la demande de permis.
 - 7.2.6 d'un engagement écrit du requérant de remettre le terrain en état, après les travaux ou la cessation de l'utilisation, à ses frais, et ce, dans un délai de 5 jours.

Article 8 AUTRES CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, le Conseil autorise par résolution l'occupation du domaine public, la Municipalité en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. fournir les plans tels que construits du bâtiment ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;
2. s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
3. souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute la durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la Municipalité à cet effet;
4. entretenir adéquatement et régulièrement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété de la Municipalité ou aux immeubles contiguës;
5. réaliser tous travaux de déboisement ou d'excavation nécessaires pour l'usage ou les travaux requis conformément aux règlements municipaux et aux règles de l'art;
6. respecter toutes les autres conditions que le Conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la Municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

Si l'occupation du domaine public est l'emprise d'une piste cyclable, tout aménagement dans cette emprise de la piste cyclable ne peut comporter autre chose que des plates-bandes ou aménagement paysagers légers excluant tonte, infrastructures permanentes ou amovibles (clôtures, tunnels, pergola, foyer etc.).

Seule une passerelle en bois dont la largeur n'excède pas un (1) mètre pourra être installée lorsque le demandeur désire aménager un accès direct à la piste cyclable à partir de sa propriété.

Article 9 AUTORISATION D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation visée contient les renseignements suivants :

1. les noms, adresse et occupation du titulaire;
2. une identification de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments érigés;
3. une description de la construction ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public, le cas échéant;
4. les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la Municipalité.

Article 10 TARIFICATION

La Municipalité peut instaurer une tarification pour certains usages. Cette tarification est prévue au règlement de taxation en cours.

Article 11 REGISTRE DES AUTORISATIONS

L'autorisation accordée par le Conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont apportées aux autorisations accordées à cette fin.

Sont portés au registre le numéro de permis et sa date de délivrance, les renseignements consignés au permis, les renseignements contenus dans les documents requis pour l'obtention du permis et toute modification ultérieure des renseignements indiqués et la date de cette modification, la mention qu'une révocation a été effectuée et la date de cette révocation.

Article 12 DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que le Conseil ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

Au terme de l'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public, en retirer tous résidus conséquents à l'occupation. Si la Municipalité doit procéder à l'enlèvement de toute construction, installation ou tout résidu conséquent à telle occupation, les frais d'un tel enlèvement sont recouvrables du propriétaire de la construction, de l'installation ou de tout tel résidu.

Article 13 TRANSFERT

Une autorisation peut être transférée à tout cessionnaire de l'immeuble du titulaire du permis dans la mesure où ce cessionnaire dépose une demande à cette fin et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation.

Tout transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire, s'il est accordé par le Conseil, entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et mention de ce transfert en est faite au registre.

Article 14 DESTRUCTION

La destruction du bâtiment ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée peut entraîner la révocation de la permission d'occuper le domaine public.

Si le Conseil entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 17 s'appliquent.

Article 15 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir lors ou tout au long de l'utilisation de l'installation pour laquelle tel permis est émis, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prene fait et cause pour la Municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

Article 16 PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le titulaire doit fournir à la Municipalité, à sa demande, la preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile (2 millions) qui couvre son utilisation du domaine public. Si la Municipalité estime que la couverture d'assurance est insuffisante ou incomplète, elle peut requérir dudit titulaire de modifier telle assurance afin que telle couverture soit suffisante et adéquate.

Cette assurance responsabilité doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 17 RÉVOCATION

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement ou si telle révocation est rendue nécessaire pour la protection de l'intérêt public.

Avant de procéder à une telle révocation, la Municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du Conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le Conseil aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du Conseil municipal.

Lorsque la révocation est effective, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer toute construction ou installation et tous résidus conséquents à l'occupation. Si la Municipalité doit procéder à l'enlèvement de toute construction, installation ou tout résidu conséquent à telle occupation, les frais d'un tel enlèvement sont recouvrables du propriétaire de la construction, de l'installation ou de tout tel résidu.

Article 18 DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

1. s'il s'agit d'une personne physique :
 - a. pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 300 \$;
 - b. pour une première récidive, d'une amende de 300 \$ à 500 \$;
 - c. pour toute récidive additionnelle d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
2. s'il s'agit d'une personne morale :
 - a. pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
 - b. pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
 - c. pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

À moins d'une entente à l'effet contraire convenue entre les parties, toute installation non conforme ou occupation du domaine public sans permis pourra être démantelée par la municipalité aux frais de la personne physique ou morale propriétaire de l'installation.

Article 19 OCCUPATIONS EXISTANTES

Les droits et obligations créés avant l'entrée en vigueur du présent règlement, par un contrat ou une acceptation tacite autorisant l'occupation du domaine public, sont remplacés par les droits et obligations découlant du présent règlement, à compter de la date de délivrance du permis remplaçant tel contrat ou telle acceptation tacite, lequel cesse d'avoir effet à compter de la date de délivrance de ce permis.

Mention est faite de ce permis au registre des autorisations.

Article 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 5 décembre 2017.

Pierre Brosseau, maire

Chantal Grégoire, directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION: 14 novembre 2017
PROJET DE RÈGLEMENT : 14 novembre 2017
ADOPTION: 5 décembre 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR: 7 décembre 2017

2017-391

VOIRIE - ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION DE DÉNEIGEMENT - RENCONTRE

Le comité va se rencontrer le 13 décembre 2017 à 15h30.

2017-392

VOIRIE – REGISTRE DES VÉHICULES LOURDS

Il est proposé **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

Qu'un montant de 68,50 \$ soit déboursé pour l'inscription du camion de déneigement au registre des véhicules lourds pour 2018.

Adoptée

2017-393

VOIRIE – MTMDET –PROLONGEMENT DU CIRCUIT – AMÉNAGEMENT DE LA VIRÉE SUR LA ROUTE 263

Attendu que le conseil municipal de Val-Racine par sa résolution no 2017-291 adoptée en août 2017 a accepté l'offre du MTMDET pour le prolongement du circuit de déneigement sur le chemin Bury à partir de 2018-2019;

Attendu que nous avons reçu un courriel de M. Martin Létourneau le 1^{er} septembre 2017, mentionnant que vous allez nous présenter une offre officielle pour 2018-2019 à la fin de notre contrat actuel;

Attendu que nous vous avons mentionné lors d'une rencontre que la virée actuelle aménagée sur la route 263 est très étroite;

Il est proposé par **M. Adrien Blouin**
Appuyé par **Mme Tania Janowski**
Et résolu unanimement,

De demander au MTMDET, d'aménager la virée sur la route 263 à la jonction du chemin Bury afin de la rendre sécuritaire et de dimensions adéquates et ce, dans le but qu'elle soit opérationnelle le 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

2017-394

VOIRIE – DEMANDE AU MTMDET – L'AJOUT DE
SIGNALISATIONS ROUTIÈRES POUR ANNONCER VAL-RACINE

Attendu que la Municipalité de Val-Racine fait le constat l'absence de signalisations routières annonçant notre municipalité et ce, sur plusieurs routes du Ministère;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De demander au MTMDET l'ajout de signalisations routières pour annoncer Val-Racine aux endroits suivants :

- Au carrefour giratoire à Nantes
- À Milan en provenance de Scotstown
- À Nantes en provenance de Lac-Mégantic et de Stornoway

Adoptée

2017-395

VOIRIE - RECHERCHE D'UN 3^E CHAUFFEUR

Attendu que nous venons d'avoir l'horaire de travail de Piopolis pour M. Daniel Grenier, notre 3^e chauffeur;

Attendu que nous faisons le constat que son horaire de travail à Piopolis, le rend indisponible les fins de semaines pour permettre une période de repos à notre 2^e chauffeur;

Il est proposé **Mme Fannie Lecours**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

De mandater M. Pierre Brosseau, le maire ainsi que Mme Chantal Grégoire, Directrice générale et secrétaire-trésorière pour recruter et engager un nouveau 3^e chauffeur ainsi que de signer un contrat de travail avec celui-ci.

Adoptée

2017-396

APPEL D'OFFRES MRC DU GRANIT – TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Attendu que la MRC du Granit a négocié le dernier contrat de traitement des matières résiduelles pour 15 municipalités;

Attendu que la MRC du Granit est délégataire en vertu de l'article 14.3 du Code municipal;

Attendu que l'article 14.3 stipule que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité, un établissement public visé à l'article 7, une commission scolaire, un établissement d'enseignement ou un organisme à but non lucratif, dans le but d'accomplir en commun l'un ou l'autre des actes suivants:

1. obtenir du matériel, des matériaux ou des services;
2. contracter des assurances;
3. exécuter des travaux;
4. demander des soumissions pour l'adjudication de contrats.

Attendu que la MRC du Granit avait négocié une entente avec la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke;

Attendu que cette entente s'est terminée en octobre 2017;

Attendu que pour diverses raisons, la MRC du Granit décide d'aller en appel d'offres afin de trouver un site pour l'élimination de ses matières résiduelles;

Attendu que le conseil de la municipalité de Val-Racine souhaite s'inclure à cet appel d'offres;

Attendu que la mise en commun des municipalités pourrait permettre d'obtenir un meilleur prix pour l'ensemble ;

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**

Appuyé par **Mme Fannie Lecours**

Et résolu unanimement,

Que la municipalité de Val-Racine demande d'être incluse dans l'appel d'offres que la MRC du Granit lancera prochainement pour l'élimination des matières résiduelles.

Adoptée

2017-398

AUTORISATION AU MAIRE POUR DES INSCRIPTIONS, DES PARTICIPATIONS ET SES FRAIS DE DÉPLACEMENT À DIVERSES ACTIVITÉS TOUCHANT LA MUNICIPALITÉ

Le maire faire la lecture de l'article 25 sur le remboursement de dépenses de la Loi sur le traitement des élus afin de clarifier que lui en tant que maire n'a pas à obtenir au préalable l'autorisation de dépenser lorsqu'il est dans l'exercice de ses fonctions, il doit cependant faire approuver le paiement des dépenses engagées et faire un rapport à la séance suivante.

2017-399

DÉMISSION DE MME BRENDA GRENIER AU POSTE D'AIDE
SECRÉTAIRE

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Fannie Lecours**
Et résolu unanimement,

Que le conseil municipal mandate M. Pierre Brosseau, maire et Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire-trésorière afin d'engager une personne pour le poste d'aide secrétaire et ce, jusqu'à ce que l'évaluation des postes soit faite par une firme conseil.

Adoptée

2017-400

ENGAGEMENT D'UNE FIRME POUR L'ÉVALUATION DES
POSTES EN ADMINISTRATION

Attendu que suite à la démission de l'aide secrétaire, nous voulons faire évaluer les différentes fonctions de travail de la directrice générale, de l'aide secrétaire et de l'inspecteur en bâtiment;

Il est proposé par **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **Mme Fannie Lecours**
Et résolu unanimement,

Que le conseil municipal mandate M. Pierre Brosseau, maire et Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire-trésorière afin d'évaluer et engager une firme conseil pour l'évaluation des postes de travail. Le montant maximum alloué est de 1500 \$.

Adoptée

2017-401

AUGMENTATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX 2018

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

Que le taux horaire de tous les employés municipaux soit augmenté de 2% pour l'année 2018 et de mandater le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière pour signer les contrats. (Modifié par la résolution no 2017-425)

Que l'inspecteur municipal soit remboursé pour ses frais de déplacement à partir du 2^e déplacement lorsqu'il est de garde 24/24 heures pendant le contrat de déneigement pour la période d'octobre, novembre et avril.

Adoptée

2017-402

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement, (Modifié par la résolution no 2017-426)

D'augmenter de 2 % le taux horaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière et d'ajouter une semaine de vacances annuelles. Et de mandater le maire pour signer le contrat de travail pour l'année 2018.

Adoptée

2017-403

SOCAN –LICENCE ANNUELLE

Il est proposé **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

De verser le montant de 212,78 \$ pour la licence annuelle 2018.

Adoptée

2017-404

ENTENTE AVEC LE PARC NATIONAL DU MONT-MÉGANTIC

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

Que la municipalité remboursera aux résidents permanents de Val-Racine un montant de 22,50 \$ par carte d'accès annuel au parc ou réseau et ce, jusqu'à concurrence de 14 cartes subventionnées pour un budget maximum de 315 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Adoptée

2017-405

AIDE FINANCIÈRE POUR LE VILLAGE DES PIONNIERS

Attendu qu'une visite sur la propriété a été faite afin d'évaluer l'avancement du projet présenté dans une demande d'aide financière datée du 2 novembre 2016;

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine réponde négativement à ladite demande d'aide financière compte tenu que les prévisions d'investissement et de réalisations ne sont pas rencontrées pour le projet.

Adoptée

2017-406

DEMANDE « SENTIERS MONT-MÉGANTIC »

Attendu que la Contrée du Massif Mégantic a présenté une demande de don dans une lettre datée 4 décembre 2017;

Il est proposé **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **Mme Fannie Lecours**
Et résolu unanimement,

De verser un don de 1 500 \$ pour l'année 2018.

Adoptée

2017-407

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS –DON POUR
LE PROJET ÉCOLE-COMMUNAUTÉ DE LA VOIE-LACTÉE

Il est proposé **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **Mme Fannie Lecours**
Et résolu unanimement,

De verser un troisième montant de 1 000 \$ à la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois comme don pour le projet École-Communauté de la Voie-Lactée en 2018.

Adoptée

2017- 408

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES COMITÉS POUR 2017

La directrice générale dépose le rapport du Comité de développement, Les Dynamiques ainsi que celui du Comité de loisirs et Sentiers Mont-Mégantic pour l'année 2017

2017-409

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE
DONS EN 2017 – ÉLUS ET EMPLOYÉS

La directrice générale dépose le registre public des déclarations de dons pour 2017 pour les élus et les employés, aucun don reçu.

2017-410

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
POUR 2018

Attendu que l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune et que la secrétaire-trésorière doit donner un avis public de son contenu;

16 janvier	3 juillet
6 février	14 août
6 mars	4 septembre
3 avril	2 octobre
1er mai	6 novembre
5 juin	4 décembre

Il est proposé par **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

Que le calendrier ci-dessus soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, qui se tiendront le premier mardi du mois, à l'exception de janvier et août qui se tiendront le 2^e mardi du mois et qui débiteront à 19 h 00:

Adoptée

2017-411

AJOURNEMENT DE `LA SÉANCE

Mme Fannie Lecours propose l'ajournement de la séance au 18 décembre 2017 à 19h15, il est 22 h 20.

La directrice générale et secrétaire mentionne aux membres du conseil qu'ils sont tous convoqués à la séance spéciale pour l'adoption du budget 2018, le 18 décembre 2017 à 19h00.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2017-385, 2017-386, 2017-392, 2017-395, 2017-398, 2017-400, 2017-401, 2017-402, 2017-403, 2017-404, 2017-406 et 2017-407.

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Lundi, le 18 décembre 2017

Suite de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire le 5 décembre 2017, lundi le 18 décembre 2017 à 19 h 15, sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau, Mme Fannie Lecours, Mme Angèle Rivest, M. Serge Delongchamp, Mme Tania Janowski et M. Adrien Blouin.

M. Sylvain Bergeron est absent.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2017-412

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ EN PRÉVENTION INCENDIE

Attendu que l'aide financière accordée pour l'achat d'appareils afin de prévenir les incendies a incité plusieurs personnes à se munir d'appareils de prévention incendie;

Attendu qu'une aide financière à tous les propriétaires de résidences, chalets et commerces pour les appareils suivants :

- Détecteur de fumée pour le bâtiment principal:
10 \$/chaque maximum
- Détecteur de monoxyde de carbone pour chaque système de chauffage: 20 \$/chaque maximum
- Extincteur de 5 lbs minimum par bâtiment principal et pour le garage: 30 \$/chaque maximum

TRANSPORT COLLECTIF

Attendu que nous voulons inciter nos contribuables à utiliser le service de transport collectif offert sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'une aide financière sera accordée en remboursant à 50 % les frais de service avec un rapport d'utilisation produit par le service de Transport Collectif du Granit et en complétant le formulaire « Transport collectif – Frais d'utilisation 2018 » et deux remboursements seront faits dans l'année en juillet et en Décembre.

FINISSANT DU SECONDAIRE

Attendu que la municipalité veut accorder un montant 100 \$ afin d'encourager la persévérance scolaire pour tous les finissants du secondaire avec une preuve de diplôme.

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement

Que toutes ses aides financières seront payées sur présentation de pièces justificatives datées entre le 1er janvier et 31 décembre 2018.

Qu'une annonce soit publiée dans le Mini-Val afin de promouvoir ces aides financières.

Adoptée

2017-413

TRANSFERTS DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR 2017

Attendu qu'il faut faire des transferts de postes budgétaires afin de rétablir les dépassements des dépenses dans certains secteurs d'activités de la municipalité;

Transférer les montants suivants de :

Sécurité publique	1 319,25 \$
Hygiène du milieu	4 299,52 \$
Aménagement/Urbanisme	1 695,31 \$
Loisirs et culture	2 175,88 \$
Frais de financement	19 701,50 \$
Total :	29 191,46 \$

Aux postes suivants :

Administration générale	11 077,58 \$
Transport	18 202,32 \$
Total :	29 279,90 \$

Il est proposé par **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

De verser le surplus de l'année au surplus non affecté.

D'autoriser les transferts des soldes non utilisés des postes budgétaires ci-haut mentionnés pour l'année 2017.

Adoptée

2017-414

RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS

La directrice générale dépose le rapport des permis émis jusqu'en date du 5 décembre 2017.

2017-415

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LE TEMPS DES FÊTES

Il est proposé **Mme Tania Janowski**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

De fermer le bureau municipal du 21 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclusivement.

Adoptée

2017-416

CHARTRE DE LA BIENTRAITANCE DES PERSONNES ÂNÉES DE L'ESTRIE

Attendu que la maltraitance des personnes âgées engendre des conséquences très importantes qui détériorent significativement leur qualité de vie;

Attendu que les personnes qui œuvrent auprès des personnes âgées ou qui les côtoient doivent déployer tous les efforts possibles pour mettre fin à la maltraitance et favoriser leur bientraitance;

La présente charte propose aux personnes qui œuvrent auprès des personnes âgées ou les côtoient d'adhérer aux principes suivants pour inspirer leurs actions :

- Nous nous efforçons d'offrir un environnement exempt de maltraitance;
- Nous accueillons les personnes âgées de façon personnalisée en respectant leur histoire, leur dignité, leur rythme et leur singularité;
- Nous communiquons avec les personnes âgées de façon respectueuse en adaptant notre message et en vérifiant la compréhension;
- Nous favorisons l'expression par les personnes âgées de leurs besoins et de leurs souhaits;
- Nous les impliquons dans la planification et le suivi des interventions qui les concernent;
- Nous sommes à l'écoute de leurs besoins évolutifs et sommes ouverts à réajuster nos pratiques;
- Nous soutenons les personnes âgées maltraitées dans leurs démarches par la diffusion d'informations leur permettant de faire des choix libres et éclairés et de développer leur pouvoir d'agir;
- Nous travaillons en partenariat afin d'offrir un filet de sécurité lors de situation de maltraitance;
- Nous convenons d'inclure les notions de prévention, de repérage et d'intervention pour contrer la maltraitance dans les activités de sensibilisation et de formation.

Il est proposé par **Mme Fannie Lecours**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

D'adopter la Charte de la bientraitance des personnes âgées de l'Estrie.

Adoptée

2017-417

BONS COUPS

Plusieurs citoyens ont souligné que les chemins municipaux sont très bien déneigés et bien entretenus.

2017-418

PARCOURS DE MARCHE AU CŒUR DE MÉGANTIC

Don du Topo Guide du Parcours de marche au cœur de Mégantic pour la petite bibliothèque municipale.

2017-419

CRÉATION D'UNE PAGE FACEBOOK

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

De mandater Mme Fannie Lecours et Mme Angèle Rivest pour faire la création d'une page Facebook jusqu'à concurrence du montant prévu au budget 2018.

Adoptée

2017-420

ASSURANCE - PROPOSITION DE COUVERTURES
ADDITIONNELLES 2018

Attendu que la MMQ nous offre des couvertures additionnelles suivantes pour notre assurance;

- Tremblement de terre
- Inondation
- Cyberrisques

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Fannie Lecours**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine n'ajoute pas les couvertures additionnelles citées précédemment.

Que la Municipalité de Val-Racine enlève la couverture d'assurance sur l'équipement suivant : Souffleur 1976 à 12 900 \$.

Adoptée

2017-421

VENTE DU SOUFFLEUR VOHL 1976

Attendu que nous n'utilisons plus le souffleur Vohl 1976 depuis plusieurs années;

Il est proposé **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **Mme Fannie Lecours**
Et résolu unanimement, en janvier 2018

De mettre en vente au plus offrant le souffleur 1976 dès janvier 2018.

Adoptée

2017-422

CONSTELLATION 0 – 5 ANS – LIVRES PANIERS DE NOËL

Attendu que La Constellation sollicite la municipalité afin d'insérer dans les paniers de Noël 2017 des livres neufs pour les enfants âgés entre 0 et 12 ans sur le territoire de la MRC du Granit ;

Il est proposé **Mme Tania Janowski**

Appuyé par **Mme Angèle Rivest**

Et résolu unanimement,

D'adhérer à ce projet afin que les enfants de la municipalité puissent développer le plaisir de lire.

Adoptée

2017-423

FORMATION DES NOUVEAUX ÉLUS EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Attendu que les nouveaux élus doivent suivre une formation en éthique et déontologie;

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

D'inscrire Mme Tania Janowski pour la formation en date du 3 mars 2018 à Frontenac.

Adoptée

2017-424

ENGAGEMENT D'UNE FIRME COMPTABLE POUR LES ÉTATS FINANCIERS ET LA REDDITION DU MTQ 2017

Il est proposé **Mme Tania Janowski**

Appuyé par **Mme Angèle Rivest**

Et résolu unanimement,

D'engager la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour préparer le rapport financier et la Reddition des comptes du MTQ 2017.

Adoptée

2017-425

AUGMENTATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2018

Il est proposé par **M. Adrien Blouin**

Appuyé par **Mme Fannie Lecours**

Et résolu unanimement,

De modifier la résolution no 2017-401 pour remplacer le taux d'augmentation des salaires des employés municipaux à 1.7 %.

Adoptée

2017-426

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **Mme Fannie Lecours**
Et résolu unanimement,

De modifier la résolution no 2017-402 pour remplacer le taux
d'augmentation pour 2018 à 1,7 %.

Adoptée

2017-427

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-428

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Fannie Lecours propose la fermeture de la séance, il est 20 h 56.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont
disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions
no 2017-412, 2017-413, 2017-419, 2017-422, 2017-423, 2017-424, 2017-
425 et 2017-426.
